

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-266

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles

OBJET : Elimination de documents à la Médiathèque Intercommunale, à Montrevel-en-Bresse (01340), par la voie de conventions de don avec le Conseil Municipal des Enfants de Montrevel-en-Bresse ; L'école élémentaire Montrevel-en-Bresse ; L'école maternelle Montrevel-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique légalisant la pratique du don à des fondations, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire par la voie de son Article 13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5000 € HT » ;

VU la décision du président n°21-149 en date du 23 juillet 2021 autorisant les agents de la Médiathèque Intercommunale à procéder à des campagnes régulières ou occasionnelles d'élimination de documents constitutifs des collections ;

CONSIDÉRANT que certains documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque Intercommunale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou ne répondent plus aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que certains documents ainsi désherbés peuvent échapper au pilon et trouver une seconde vie à travers leur réemploi ou leur revente sur le marché de l'occasion par l'intermédiaire d'associations ;

DÉCIDE

DE CONCLURE trois conventions de dons de documents désherbés :

- Une convention avec le Conseil Municipal des Enfants (CME) domicilié à la Cité administrative Place de la Résistance, 01340 à Montrevel-en-Bresse et représentée par Madame Annie MIGNOT, élue municipale en charge du CME ;
- Une convention avec l'École élémentaire de Montrevel-en-Bresse domiciliée 54 Grande Rue, 01340 à Montrevel-en-Bresse et représentée par Monsieur Franck JAYR en sa qualité de Directeur ;
- Une convention avec l'École maternelle de Montrevel-en-Bresse, domiciliée 341 rue charrière basse, 01340 à Montrevel-en-Bresse et représentée par Madame Christel BEISSON en sa qualité de Directrice ;

Les conventions précisent les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à céder au Conseil Municipal des Enfants (CME), à l'École élémentaire de Montrevel-en-Bresse et à l'École maternelle de Montrevel-en-Bresse une partie de ses documents désherbés, uniquement des documents que les partenaires auront jugés réintégrables dans un circuit de seconde main, de manière gracieuse, sans contrepartie, sans condition et sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait, à ne pas déséquiper les documents et à apposer la mention « Exclu des collections » sur ceux-ci ;
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME), l'École élémentaire de Montrevel-en-Bresse et l'École maternelle de Montrevel-en-Bresse s'engagent à prendre les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engagent expressément, tant pour leur compte que celui de leurs ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Médiathèque Intercommunale en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les documents cédés ;
- Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, reconductibles tacitement pour la même durée.

DE PRÉCISER que l'ensemble des documents ainsi cédés au Conseil Municipal des Enfants (CME), à l'École élémentaire de Montrevel-en-Bresse et à l'École maternelle de Montrevel-en-Bresse sera inscrit dans un inventaire de désherbage afin d'en assurer la traçabilité.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Sylviane Chêne
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante
Vice-Présidente

